



Licenciement pour inaptitude intérimaire

Par soniahamdani

Bonjour,

Merci beaucoup si vous pouvez me conseiller sur ce point :

Je suis intérimaire. J'ai été embauchée en CDI intérim en mai 2017 par mon agence intérim, avec laquelle j'ai été en mission depuis février 2014 sans arrêts quasiment et avec la même entreprise.

Entre 2008 et 2013, j'étais également en missions avec la même société d'intérim mais dans une autre région.

Aujourd'hui je suis en arrêt maladie, depuis le mois d'avril à cause de ma maladie qui me met en RQTH. Mes médecins ne veulent pas que je reprenne ce type de poste pour le moment en tous cas mais ils ne savent pas ce qui va "arriver" ensuite... Du coup, je ne peux pas vraiment faire de formation vers quoi que ce soit car je ne sais même pas si je pourrai continuer à conduire par exemple ou si je ne pourrai pas faire certains autres gestes.

Du coup, j'ai préféré faire en sorte d'être licenciée pour inaptitude car de toutes façons je ne peux pas rester dans mon logement actuel, et je dois déménager pour rapprocher mes enfants de leur lieu d'étude...et ne pas être isolée du reste de mes proches. Et si je donne ma nouvelle adresse, je suis loin de mon agence, donc cela ne va plus correspondre à mon contrat.

Ma question est donc la suivante : j'ai reçu aujourd'hui le recommandé de mon agence qui me dit donc, que d'après la médecine du travail je ne suis plus apte à mes postes et donc je vais être licenciée pour inaptitude.

Quelle ancienneté vont-ils prendre en compte? mon ancienneté avec la société d'intérim, donc 2008? mon ancienneté dans cette agence, donc 2014? mon ancienneté en CDI intérim, donc 2017?

Merci beaucoup

Sonia